L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible] LAFARGUE & Cie.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 11 MARS 1840.

CANDIDATS WHIGS.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

WILLIAM H. HARRISON
DE LIBRIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS-UNIS

JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral.
W. M. DERUYS, d'Orléans.

Second District Electoral.
LORENZO BARRAS, de Lafourche.

Troisième District Electoral.
JOSEPH BERNARD, d'Les Bâtis Rouge.

Quatrième District Electoral.
JACQUES DUPRE, de St. Landry.

Cinquième District Electoral.
SETH LEWIS, des Bayous.

CANDIDAT POUR LE CONGRES.

Premier District Congressional:
L'Hon. EDWARD D. WHITE.

ASSEMBLEE WHIG.

Un grand nombre de Whigs se sont réunis hier à la Salle du Bal d'Orléans, conformément à la convocation qui avait été faite. L'assemblée qui se composait toute de l'ancienne population a montré le plus vif empressement pour la bonne cause; et, ces dispositions nous confirment dans l'heureux espoir de voir bientôt le entière extinction du Toryisme dans cette ville. Plusieurs discours pleins d'éloquence et de verve ont été accueillis avec transport par l'assistance qui a confirmé unanimement les résolutions adoptées par la Convention d'Etat.

L'assemblée a été appelée à l'ordre par M. T. M. Caleb, et elle a élu,

Président:—M. D. F. BURTHE.

Vices Présidents—MM. TH. CURRY, J. BERMUDEZ, W. C. C. CLAIBORNE, JOSEPH PILIE, M. CRUZAT, W. H. AVERY.

Secrétaires—MM. H. B. EGGLESTON, A. MAZUREAU.

Sur motion de M. T. H. M. Caleb, un comité fut nommé pour rédiger des résolutions reprenant les sentiments de l'assemblée par rapport aux mesures adoptées par la dernière Convention Whig de la Louisiane. MM. O. P. Jackson, Th. H. M. Caleb et Lucien Herman ont été nommés membres de ce comité.

Durant l'absence du comité, sur motion de M. Frédéric Buisson, les résolutions adoptées par la Convention Whig, ont été lues en anglais et en français et reçues avec de grands applaudissements et des acclamations.

Le Comité est bientôt revenu avec les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

RESOLU, Que les sentiments professés dans les résolutions de la CONVENTION WHIG DE LA LOUISIANE, doivent être partagés par tous les coeurs vraiment patriotes; et en les adoptant comme règles de notre conduite politique, nous déclarons hautement qu'ils sont d'une importance vitale à la prospérité et à la durée de nos institutions républicaines.

RESOLU, Que les citoyens recommandés par la Convention Whig de la Louisiane pour composer le ticket électoral de Président et de Vice-Président des Etats-Unis, méritent tous nos suffrages, et nous nous engageons fermement et sincèrement à faire tous nos plus grands efforts afin d'assurer leur élection.

RESOLU, que nous invitons nos concitoyens du parti Whig, dans tout l'Etat, à s'unir à nous afin de faire triompher la bonne cause pour laquelle nous combattons.

En conséquence, nous recommandons chaudement que toutes différences d'opinion, toutes partialités, s'il en existe, soient oubliées, pour marcher avec ardeur au but sacré que nous nous sommes proposé, LE SALUT DE LA PATRIE!

La motion a été faite par M. Lucien Hermann, de faire publier ces dites résolutions et le procès verbal de l'assemblée par tous les journaux Whigs de l'Etat. Cette motion a été adoptée.

M. E. MAZUREAU, O. P. Jackson, Edwards et Gaionnié ont successivement harangué l'assemblée.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée *sine die*.

[Signé] BURTHE, Président.

A. MAZUREAU, H. B. EGGLESTON, } Secrétaires.

☞ On trouvera dans le journal officiel du Sénat, inséré dans notre feuille de ce jour, le rapport du comité chargé d'examiner le "Bill pour changer l'époque de l'élection des représentans au congrès."

LES IMPOSTEURS DEMASQUES.

Ce serait une chose curieuse et fort instructive que de présenter un résumé complet des mensonges officiels et officieux du parti Vanocratique employés soit pour glorifier leurs fidèles désorganisatrices, soit pour nuire à ses adversaires, mais toujours dans le but d'égarer le bon sens du peuple. Et même, en rétrécissant singulièrement ce cadre d'impostures, le tableau des accusations calomnieuses portées contre le brave général Harrison depuis le jour où il a été choisi candidat à la Présidence par la Convention de Harrisbourg, ne pourrait manquer d'exciter un vif intérêt. En attendant de pouvoir nous livrer à ce travail, il nous faut poursuivre notre tâche quotidienne de tirailleur et nous occuper sans relâche de démasquer les nouveaux pièges qu'on tend chaque jour à la bonne foi publique.

Les journaux du pouvoir ont publié tout dernièrement l'extrait d'une lettre de l'ex-gouverneur Joseph Duncan au colonel Preston, dans laquelle la conduite du général Harrison, relative à l'affaire du fort Stephenson, paraissait blâmée. Eh! bien, nous avons la preuve que tout cela est faux! Jamais le gouverneur Duncan n'a écrit une seule ligne de censure contre le vieux et honorable général! et c'est le gouverneur Duncan lui même qui vient de le déclarer publiquement. L'extrait publié a été altéré et la date changée! C'est encore le gouverneur Duncan qui le déclare publiquement.

Dans un meeting tenu le 10 à Jacksonville, le gouverneur Duncan, qui est comme chacun sait un chaud partisan de Jackson, a déclaré " qu'un extrait de sa lettre au colonel Preston, tout récemment publié, relativement aux affaires de Sandusky et Port Stephenson, contient plusieurs *inexactes*, que sa lettre a été publiée souvent en 1836 par les ennemis du général Harrison avec une *fausse date* et des commentaires tendant à faire croire que c'était une attaque contre le général Harrison; ce qui était bien loin de son intention; car la lettre ne contient pas le moindre expression contre la conduite du général Harrison. Il a ajouté que sa renommée comme brave soldat et habile général était trop bien établie par les nombreuses victoires qu'il avait remportées pour qu'un libelle pût l'atteindre. Il a encore ajouté cet autre éloge: *comme intrépide soldat et comme habile général, Harrison ne cède à personne.*"

En présence de ces faits, nous n'osons faire aucune réflexion, de crainte que par respect pour nos lecteurs et pour nous-mêmes, quelque cette conduite des journaux du pouvoir.

Le *Courrier d'avant hier* a copié du *Nashville Union* une nouvelle attaque contre le général Harrison qu'il faut encore ranger dans la même catégorie.

Suivant le *Nashville Union*, Harrison aurait déclaré lui-même en 1820 qu'il était abolitioniste.

C'est une stupide calomnie et quelques rapprochements suffiront pour le prouver.

En 1820, lorsque s'agitait au Congrès la question du Missouri, le général Harrison était membre de la Chambre des Représentans pour l'Etat de l'Ohio.

La Législature de l'Ohio avait passé une résolution ordonnant à ses représentans au Congrès de s'opposer à l'admission du Missouri aussi long-temps qu'il serait un Etat à esclaves.

Et pourtant au mépris de ce manifeste impératif, Harrison se range du côté du Nord pour faire déclarer l'admission sans condition aucune.

Tout cela est-il assez incontestable et incontestable.

Et l'on ose dire maintenant que Harrison était, à cette même époque, un abolitioniste lui qui avait combattu ses fanatiques de sa parole et de son vote dans le Congrès, malgré l'ordre impératif de la législature de l'Etat dont il était le Représentant!

Voilà pourtant les gens avec qui nous avons affaire et les manœuvres qu'ils font chaque jour pour prendre la peine de relever!

On nous nomme qu'à la suite de cette altercation survenue hier soir entre deux hommes, sur la Levée dans le faubourg *Ste. Marie*, M. Richard Sinclair a reçu un coup de couteau, qui a occasionné la mort presque immédiate.

Voici un aperçu des mouvements des travaux du *Great-Western*, du *British Queen* et de *Liverpool*, pendant l'année 1839.

Le *Great Western*, pour venir de Bristol à New-York, a mis successivement 19 jours 1/2, 21 1/2, 13, 15 1/2, 16 1/2, 14 1/2; pour retourner de New-York à Bristol, 15, 14 1/2, 12 1/4, 16 1/2, 13, 13 1/2. Comme on le voit, le plus longtemps traversée en venant d'Angleterre est de vingt-trois jours et demi; le plus courte

OFFICIEL.

SENAT.

Mardi, 10 Mars 1840.

[illegible]

Alors les Législatures de la plupart de nos autres Etats qui étissent leurs représentans en 1840, ne sont ajournées qu'en sorte le point de s'informer et ne s'informeront de nouveau que lorsque leurs représentans respectifs au congrès auront été élus. Si la Louisiane, l'un des 16 Etats, veut renvoyer l'élection de ses représentans, quelque être faite après la nouvelle répartition il faut que les autres Etats adoptent le même mode; et d'où ce que l'on ne peut espérer, non seulement parce qu'une pareille mesure serait désastre et impraticable dans les circonstances actuelles, mais aussi par la plus forte raison qu'il serait impossible à l'intérêts d'une majorité de ces Etats de hâter les nouvelles répartitions parce qu'en adoptant cette mesure, quelques uns de ces Etats y perdraient les uns leur force et leur pouvoir relatif dans la représentation nationale et quelques autres leur force et leur pouvoir numériques. Une autre objection incontestable au bill de la Chambre des Représentans, est celle qui découle de cette disposition de la Constitution des Etats-Unis, qui dit: qu'après le premier dénombrement, il en sera fait ensuite dans l'espace de chaque dix années subséquentes. Quoique cette disposition ne soit pas en toutes lettres, du moins était-ce l'intention de la Constitution que la représentation d'après chaque recensement reçût la même jouissance pendant l'espace de dix années, et le Congrès l'a interprété de cette manière pour cinq répartitions successives et ait-à-dire pendant un laps de temps d'un demi siècle, sans aucune seule exception.

Mais la représentation qui est effet depuis et après le 3 de mars 1833, n'aura continuée que pendant huit années si la nouvelle répartition a lieu en 1841, sans cela le bill maintenant en considération ne pourrait avoir aucun effet:

Les conséquences de ces diverses raisons:

1o. Parce que nous voyons l'élection des membres du congrès jusqu'en juillet 1841 causerait des dépenses et des peines inutiles aux citoyens et à l'Etat et pourrait nous priver de l'expression juste et entière de la volonté du peuple;

2o. Parce que si elle est renvoyée, le but qu'on paraît rechercher, ne pourra être atteint, attendu qu'on ne serait contraint à l'usage uniforme du gouvernement,—impraticable, attendu qu'il n'y aurait pas de congrès pour faire la répartition, s'il y avait plusieurs Etats qui dans leur intérêt ne pourraient avoir effet sans le concours des Législatures *de tous les autres Etats*, contrairement comme il en serait alors, aux intérêts de beaucoup d'entre eux, et ce serait une violation injuste et palpable à la vraie interprétation et à l'esprit de la constitution des Etats-Unis.

L'opinion du comité est que le bill ne devrait pas être adopté.

M. Bossier du comité de conférence qui avait été nommé sur le bill intitulé "Acte pour incorporer un Hôpital de Charité dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets," a demandé que le Sénat donnât son consentement avec la Chambre au rejet de la 7me section dudit bill.

M. Bossier, du comité de milice a rapporté un acte sans avis préalable intitulé: "Acte pour pourvoir d'une manière plus effective à l'organisation de la milice de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, l'impression du dit bill a été ordonnée.

M. Winn du comité judiciaire auquel avait été référées les résolutions relatives aux lois de naturalisation, a présenté le substitut suivant aux dites résolutions:

Premièrement: Que dans l'opinion de cette Législature le pouvoir a été conféré au Congrès par la Constitution "*d'établir un mode uniforme de naturalisation.*"

Secondement—Que le pouvoir ainsi conféré est de la plus grande importance et d'une nature excessivement délicate, et qu'il ne saurait être exercé qu'avec beaucoup de sagesse et de discrétion.

Troisièmement—Que sur ce sujet, il y a deux questions qui méritaient d'être considérées mûrement par le Congrès et qu'il n'en occupât.

1°. Une autre et nouvelle législation doit-elle être adoptée, pour exiger une extension dans le terme de résidence, ainsi que des preuves plus étendues, et pour se garantir d'une manière plus efficace contre la violation des lois sur la naturalisation.

2°. Pourrait-on adopter telles lois et tels règlements sûrs pour empêcher l'émigration ici des malfaiteurs et mendiants *vicieux étrangers*.

Quatrièmement—Que le pouvoir de prohiber la naturalisation n'a pas été conféré au Congrès.

Cinquièmement—Qu'il paraît convenable de modifier et d'améliorer les lois sur la naturalisation, et spécialement de passer telles lois et d'adopter tels règlements qui pourront empêcher d'une manière efficace l'émigration dans les Etats-Unis du *rebut* de la population des autres pays.

Le dit substitut a subi sa première lecture.

M. Winn, du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes," a substitué un autre, acte sous le même titre.

Le dit substitut a subi sa première lecture, et M. Briscoe a offert le proviso suivant:

"Bien entendu que les citoyens des autres Etats, qui seront pris de propriété dans cet Etat, ne pourront être arrêtés."

M. Briscoe a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit proviso.

Le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption—M. Briscoe—1 voix.

Pour le rejet—MM. Arnaud, Bossier, Crow, Downs, Hoa, Hirirt, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn—9 voix.

En conséquence, le proviso a été rejeté, et le bill a subi sa seconde lecture

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours au bill du Sénat intitulé "Acte pour créer un conservateur d'hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches."

Il a aussi soumis au concours du Sénat un "Acte pour créer un encanteur pour la paroisse de Ste. Hélène."

"Acte pour incorporer la ville de Mandeville," et "Acte pour pourvoir au paiement du salai e du juge de la Cour de Commerce de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Il a de plus informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés la résolution et les bills suivants:

"Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique de Saint-Patrick.'"

"Acte pour établir un bac sur la Rivière Atchafalaya dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets."

"Acte pour créer le 10ème district judiciaire."

"Résolution chargeant le bureau des travaux publics de faire examiner le Bayou Vermillion dans la paroisse de Lafayette, et de faire un rapport à cet égard à la session prochaine de l'Assemblée-Générale, sur la nécessité d'enlever les obstacles qui obstruent le dit Bayou."

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Première lecture.

Sur motion de M. Hoa, le bill intitulé "Acte pour amender un acte intitulé acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 7 de février 1805" a subi sa première lecture, et sur motion ledit bill a été référé à un comité spécial composé de deux membres

Le président a nommé MM. Hoa et Derbigny du dit comité.

M. Bossier a obtenu la permission de présenter sans avis au préalable un bill intitulé "Acte pour venir au secours des assureurs de la paroisse de Caddo, nommés en 1838 et 1839."

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat est entré en *exécutif* et ensuite s'est transporté à la Chambre des Représentans pour y procéder au jugement d'accusation contre le juge Félix Bouwarth.

La cour d'accusation s'étant ajournée, le Sénat est rentré dans la salle de son séances.

Sur motion; le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

Morte hier, à 1 heure de l'après midi, MARIA GEORGINA, fille de M. Emile Johns de cette ville.

Les amis et connaissances de M. E. Johns sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à neuf heures, sans autre invitation. On partira de sa demeure rue St. Charles 167. 11 mars

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection. 5 fev—☞

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Messieurs les Editeurs.

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il étendra les voies des

1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Messieurs l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

24 fév—☞

VOX POPULI.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. FERDINAND BUSSIERE à la fréquentée d'un grand nombre de ses concitoyens, de porte candidat à la place de Maire. Il recevra le vote de nombreux partisans. 6 fev

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. C. HILBERT, à la sollicitation d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Recorder de la ville susdite lieu. Il recevra le vote de nombreux partisans. 4 mars

Messieurs les Editeurs,

Nous vous prions de vouloir bien annoncer que le grande Bierre de la Bonne Amitié sera ouverte tout les soirs, comme de coutume, et que le Bal continuera tous les mardis, jeudis et samedis.

J. FRERET
ALBERT BURKE
GEORGE.

[illegible]

☞ Le navire à vapeur GREAT WESTERN, capitaine Hoskin, partira de New-York, dans le courant de notre mois, et les époques suivantes: 10 mars, 9 avril, 1er juillet, 12 août, 16 octobre, et 4 décembre. Pour passage s'adresser à [illegible] RICHD. IRVIN, 68, Front st. New-York.

☞ Le Docteur E. KIEFER informe respectueusement ses amis et le public qu'il a transporté son office de No. 107 Rue Carondelet, entre les Rues Poydras et Perdido, où il sera toujours prêt de 8 heures du matin à 8 heures du après midi et de 4 à 6 P. M. 7 mars

NIXON & CO.
Nouvelles Compagnies,
22, Water street,
10 mars—1m New-York.

AUX COMMERCANTS DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE.

NOUS appelons l'attention des commerçants vers notre grand assortiment de livres en blanc et fournitures de comptoir, consistant en: Journaux, Ledgers, Journaux doubles et ordinaires, Journaux, notes courantes, livres de Ventes, livres de ventes, livres de notes et copies de lettres, brouillons, livres de traites, papier cambrics et à lettres, papier et encre, grand assortiment de plumes d'oie, plumes d'acier, plumes d'or, encre, [illegible] &c. &c.

Tous les articles ci-dessus seront vendus à bon prix, moins qu'ils ne soient devant [illegible] 10 mars DAVID VELTE, Co. 34, Chartres.

☞ La gazette MERCANT, de la Havane, commencera à débouquer, ou dégraisser ce matin. Les consignataires sont requis d'envoyer leurs permis et vendre pour [illegible] marchandises. 10 mars

☞ Le navire à vapeur GREAT WESTERN, capitaine Hoskin, partira de New-York, dans le courant de notre mois, et les époques suivantes: 10 mars, 9 avril, 1er juillet, 12 août, 16 octobre, et 4 décembre. Pour passage s'adresser à RICHD. IRVIN, 68, Front st. New-York.

☞ Le Docteur E. KIEFER informe respectueusement ses amis et le public qu'il a transporté son office de No. 107 Rue Carondelet, entre les Rues Poydras et Perdido, où il sera toujours prêt de 8 heures du matin à 8 heures du après midi et de 4 à 6 P. M. 7 mars

COMMERCIA

[illegible]

[illegible]

Ainsi les Législatures de la plupart de nos autres Etats qui étissent leurs représentans en 1840, ne sont ajournées qu'en sorte le point de s'informer et ne s'informeront de nouveau que lorsque leurs représentans respectifs au congrès auront été élus. Si la Louisiane, l'un des 16 Etats, veut renvoyer l'élection de ses représentans, quelque être faite après la nouvelle répartition il faut que les autres Etats adoptent le même mode; et d'où ce que l'on ne peut espérer, non seulement parce qu'une pareille mesure serait désastre et impraticable dans les circonstances actuelles, mais aussi par la plus forte raison qu'il serait impossible à l'intérêts d'une majorité de ces Etats de hâter les nouvelles répartitions parce qu'en adoptant cette mesure, quelques uns de ces Etats y perdraient les uns leur force et leur pouvoir relatif dans la représentation nationale et quelques autres leur force et leur pouvoir numériques. Une autre objection incontestable au bill de la Chambre des Représentans, est celle qui découle de cette disposition de la Constitution des Etats-Unis, qui dit: qu'après le premier dénombrement, il en sera fait ensuite dans l'espace de chaque dix années subséquentes. Quoique cette disposition ne soit pas en toutes lettres, du moins était-ce l'intention de la Constitution que la représentation d'après chaque recensement reçût la même jouissance pendant l'espace de dix années, et le Congrès l'a interprété de cette manière pour cinq répartitions successives et ait-à-dire pendant un laps de temps d'un demi siècle, sans aucune seule exception.

Mais la représentation qui est effet depuis et après le 3 de mars 1833, n'aura continuée que pendant huit années si la nouvelle répartition a lieu en 1841, sans cela le bill maintenant en considération ne pourrait avoir aucun effet:

Les conséquences de ces diverses raisons:

1o. Parce que nous voyons l'élection des membres du congrès jusqu'en juillet 1841 causerait des dépenses et des peines inutiles aux citoyens et à l'Etat et pourrait nous priver de l'expression juste et entière de la volonté du peuple;

2o. Parce que si elle est renvoyée, le but qu'on paraît rechercher, ne pourra être atteint, attendu qu'on ne serait contraint à l'usage uniforme du gouvernement,—impraticable, attendu qu'il n'y aurait pas de congrès pour faire la répartition, s'il y avait plusieurs Etats qui dans leur intérêt ne pourraient avoir effet sans le concours des Législatures *de tous les autres Etats*, contrairement comme il en serait alors, aux intérêts de beaucoup d'entre eux, et ce serait une violation injuste et palpable à la vraie interprétation et à l'esprit de la constitution des Etats-Unis.

L'opinion du comité est que le bill ne devrait pas être adopté.

M. Bossier du comité de conférence qui avait été nommé sur le bill intitulé "Acte pour incorporer un Hôpital de Charité dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets," a demandé que le Sénat donnât son consentement avec la Chambre au rejet de la 7me section dudit bill.

M. Bossier, du comité de milice a rapporté un acte sans avis préalable intitulé: "Acte pour pourvoir d'une manière plus effective à l'organisation de la milice de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, l'impression du dit bill a été ordonnée.

M. Winn du comité judiciaire auquel avait été référées les résolutions relatives aux lois de naturalisation, a présenté le substitut suivant aux dites résolutions:

Premièrement: Que dans l'opinion de cette Législature le pouvoir a été conféré au Congrès par la Constitution "*d'établir un mode uniforme de naturalisation.*"

Secondement—Que le pouvoir ainsi conféré est de la plus grande importance et d'une nature excessivement délicate, et qu'il ne saurait être exercé qu'avec beaucoup de sagesse et de discrétion.

Troisièmement—Que sur ce sujet, il y a deux questions qui méritaient d'être considérées mûrement par le Congrès et qu'il n'en occupât.

1°. Une autre et nouvelle législation doit-elle être adoptée, pour exiger une extension dans le terme de résidence, ainsi que des preuves plus étendues, et pour se garantir d'une manière plus efficace contre la violation des lois sur la naturalisation.

2°. Pourrait-on adopter telles lois et tels règlements sûrs pour empêcher l'émigration ici des malfaiteurs et mendiants *vicieux étrangers*.

Quatrièmement—Que le pouvoir de prohiber la naturalisation n'a pas été conféré au Congrès.

Cinquièmement—Qu'il paraît convenable de modifier et d'améliorer les lois sur la naturalisation, et spécialement de passer telles lois et d'adopter tels règlements qui pourront empêcher d'une manière efficace l'émigration dans les Etats-Unis du *rebut* de la population des autres pays.

Le dit substitut a subi sa première lecture.

M. Winn, du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes," a substitué un autre, acte sous le même titre.

Le dit substitut a subi sa première lecture, et M. Briscoe a offert le proviso suivant:

"Bien entendu que les citoyens des autres Etats, qui seront pris de propriété dans cet Etat, ne pourront être arrêtés."

M. Briscoe a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit proviso.

Le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption—M. Briscoe—1 voix.

Pour le rejet—MM. Arnaud, Bossier, Crow, Downs, Hoa, Hirirt, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana et Winn—9 voix.

En conséquence, le proviso a été rejeté, et le bill a subi sa seconde lecture

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours au bill du Sénat intitulé "Acte pour créer un conservateur d'hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches."

Il a aussi soumis au concours du Sénat un "Acte pour créer un encanteur pour la paroisse de Ste. Hélène."

"Acte pour incorporer la ville de Mandeville," et "Acte pour pourvoir au paiement du salai e du juge de la Cour de Commerce de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Il a de plus informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés la résolution et les bills suivants:

"Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique de Saint-Patrick.'"

"Acte pour établir un bac sur la Rivière Atchafalaya dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets."

"Acte pour créer le 10ème district judiciaire."

"Résolution chargeant le bureau des travaux publics de faire examiner le Bayou Vermillion dans la paroisse de Lafayette, et de faire un rapport à cet égard à la session prochaine de l'Assemblée-Générale, sur la nécessité d'enlever les obstacles qui obstruent le dit Bayou."

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Première lecture.

Sur motion de M. Hoa, le bill intitulé "Acte pour amender un acte intitulé acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 7 de février 1805" a subi sa première lecture, et sur motion ledit bill a été référé à un comité spécial composé de deux membres

Le président a nommé MM. Hoa et Derbigny du dit comité.

M. Bossier a obtenu la permission de présenter sans avis au préalable un bill intitulé "Acte pour venir au secours des assureurs de la paroisse de Caddo, nommés en 1838 et 1839."

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat est entré en *exécutif* et ensuite s'est transporté à la Chambre des Représentans pour y procéder au jugement d'accusation contre le juge Félix Bouwarth.

La cour d'accusation s'étant ajournée, le Sénat est rentré dans la salle de son séances.

Sur motion; le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

Morte hier, à 1 heure de l'après midi, MARIA GEORGINA, fille de M. Emile Johns de cette ville.

Les amis et connaissances de M. E. Johns sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à neuf heures, sans autre invitation. On partira de sa demeure rue St. Charles 167. 11 mars

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection. 5 fev—☞

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Messieurs les Editeurs.

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il étendra les voies des

1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Messieurs l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

24 fév—☞

VOX POPULI.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. FERDINAND BUSSIERE à la fréquentée d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il recevra le vote de nombreux partisans. 6 fev

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. C. HILBERT, à la sollicitation d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Recorder de la ville susdite lieu. Il recevra le vote de nombreux partisans. 4 mars

Messieurs les Editeurs,

Nous vous prions de vouloir bien annoncer que le grande Bierre de la Bonne Amitié sera ouverte tout les soirs, comme de coutume, et que le Bal continuera tous les mardis, jeudis et samedis.

J. FRERET
ALBERT BURKE
GEORGE.

[illegible]

☞ Le navire à vapeur GREAT WESTERN, capitaine Hoskin, partira de New-York, dans le courant de notre mois, et les époques suivantes: 10 mars, 9 avril, 1er juillet, 12 août, 16 octobre, et 4 décembre. Pour passage s'adresser à RICHD. IRVIN, 68, Front st. New-York.

☞ Le Docteur E. KIEFER informe respectueusement ses amis et le public qu'il a transporté son office de No. 107 Rue Carondelet, entre les Rues Poydras et Perdido, où il sera toujours prêt de 8 heures du matin à 8 heures du après midi et de 4 à 6 P. M. 7 mars

NIXON & CO.
Nouvelles Compagnies,
22, Water street,
10 mars—1m New-York.

AUX COMMERCANTS DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE.

NOUS appelons l'attention des commerçants vers notre grand assortiment de livres en blanc et fournitures de comptoir, consistant en: Journaux, Ledgers, Journaux doubles et ordinaires, Journaux, notes courantes, livres de Ventes, livres de ventes, livres de notes et copies de lettres, brouillons, livres de traites, papier cambrics et à lettres, papier et encre, grand assortiment de plumes d'oie, plumes d'acier, plumes d'or, encre, [illegible] &c. &c.

Tous les articles ci-dessus seront vendus à bon prix, moins qu'ils ne soient devant [illegible] 10 mars DAVID VELTE, Co. 34, Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR L. A. GARIDEL.

Vente par Ordre.

VENDREDI, 13 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse No. 25,

Un grand assortiment de marchandises sèches, savoir: [illegible] consistant en partie de [illegible] Jacquard imprimés, 9/8 à 1 bonne à [illegible] Jaconas, 9/8 [illegible] Mousselines Bernes, [illegible] blanc 8/8, guingamas, cambrics, indiennes [illegible] Madras, [illegible] 8/8 [illegible] 8/8 [illegible] 8/8